

Commune de Thônex

ENQUETE PUBLIQUE

relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

OBJET :

Chemin sans nom de la parcelle 3092 (domaine public communal) Règlementation de l'accès au chemin

Le chemin sans nom de la parcelle n° 3092 situé entre l'Avenue Adrien-Jeandin et l'Avenue de Thônex, permet d'accéder au cheminement de mobilité douce qui relie les jardins familiaux du Chêne-Vert (parcelle 5212), la rue de Genève et la parcelle 4746 (résidence Apollo).

Comme évoqué précédemment, ce chemin s'inscrit dans un réseau de mobilité douce qu'il convient de réglementer afin de dissuader le passage de véhicules motorisés dans un chemin qui n'est pas adapté à cet effet.

Pour ces motifs, il convient de réserver ce chemin aux passages des piétons, des cycles et des services communaux.

La Commune de Thônex invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de la Commune de Thônex au 022 869 39 00.